



## PRÉFET DE LA VENDÉE

*Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer de la Vendée*

Les Sables d'Olonne, le 28 novembre 2012

*Service Gestion Durable de la Mer et du Littoral*

**Mise en œuvre du Plan Submersions Rapides**  
**Commission Locale d'Information SUD-VENDEE**  
**du 28 novembre 2012 à l'Aiguillon-sur-Mer**

## NOTE D'INFORMATION

Le Plan Submersions Rapides : une politique de l'Etat volontariste

La tempête Xynthia a cruellement révélé les faiblesses du système français de gestion de la protection contre les risques littoraux :

- culture du risque peu développée et particulièrement sur le littoral
- état des digues préoccupant associé à la dispersion et à la fragilité de certaines maîtrises d'ouvrage locales
- faible intégration de la prévention des risques naturels dans l'aménagement du territoire
- difficulté d'approbation des PPR

Annoncé immédiatement après les événements dramatiques de 2010, le plan « digues » a fait l'objet d'une large concertation et a été validé en conseil des Ministres en février 2011 sous la forme du Plan Submersions Rapides (PSR). La mise en œuvre du PSR s'appuie sur le financement au travers du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (dit fonds Barnier).

Dans ce cadre, l'Etat a prévu de mobiliser 500 millions d'euros jusqu'à 2016 pour assurer le financement du plan. La mobilisation de ce fonds extra-budgétaire sur une période donnée et validée par le Gouvernement assure une garantie de financement pour les porteurs de projet.

Il s'agit là d'un effort conséquent qui assure de la lisibilité pour les collectivités et qui s'inscrit désormais dans une politique publique de l'État volontariste, à travers un pilotage national du plan.

## Le déploiement au niveau départemental

Les maîtres d'ouvrage vendéens se sont désormais appropriés le nouveau cadre d'action offert par ce plan pour une gestion durable des ouvrages de protection. Ils se sont investis dans l'élaboration des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) et les programmes de travaux sont amorcés.

L'attente sur le terrain est forte. Aussi, afin d'informer largement sur l'état d'avancement du PSR et dans le cadre du dispositif de mise en œuvre du plan au niveau départemental, le Préfet de la Vendée a décidé de constituer des commissions locales d'information. Ces commissions n'étant pas prévues par des textes réglementaires mais traduisent la volonté de l'Etat de répondre aux préoccupations de la population et à leur besoin d'information.

L'objectif principal est de donner régulièrement les éléments de déroulement des différentes démarches auprès des représentants de la société civile et des collectivités sur les territoires concernés par le risque littoral. Les acteurs de la mise en œuvre du PSR (porteurs de PAPI et de projets PSR) font partie de ces commissions. La composition doit permettre de communiquer plus largement que le cercle assez restreint des acteurs de la défense contre la mer qui se réunit depuis 2011.

Pour des raisons pratiques, il a été retenu deux commissions permettant de couvrir tout le littoral : une pour le nord (au sens large) et une autre pour le sud du département.

Les périmètres de ces deux commissions tiennent compte des périmètres des actions en cours (PAPI) et des problématiques côtières.

Globalement les commissions sont organisées suivant trois « collèges » d'acteurs :

- les collectivités,
- les représentants des riverains, propriétaires fonciers, organisation professionnelle et associations concernées,
- les représentants de l'Etat et des établissements publics.

Les réunions des commissions constitueront des temps forts de la communication autour de la mise en œuvre du PSR. Elles se réuniront en tant que de besoin et au minimum de deux fois par an.